



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

### **pour le territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien**

#### **ENTRE**

**La Communauté de Communes du Val Marnaysien,**

Représenté par Monsieur MALESIEUX Thierry, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16/07/2020

Ci-après désigné par « le territoire »,

D'une part,

ET

**L'État,**

Représenté par Monsieur VILBOIS Michel, Préfet de la Haute-Saône

ET

Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**En présence des maires de la Communauté de Communes**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Val Marnaysien autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités. Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation.

## Article 2 – Le territoire du Val Marnaysien

### 2.1 Présentation du territoire

Traversée par la rivière de l'Ognon, la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de l'Ognon et des Rives de l'Ognon.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Lantenne-Vertière a rejoint la CCVM puis, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce sont quatorze communes issues pour moitié de la Communauté de Communes du Val de Pesmes (70) et pour l'autre du Val Saint Vitois (25) avec sept communes, qui ont rejoint la CCVM.

Aujourd'hui, elle associe 45 communes dont 24 situées dans le département de la Haute-Saône et 21 situées dans le département du Doubs. Cette intercommunalité fédère ainsi 14 340 habitants en 2018 sur un territoire de 291.48 km<sup>2</sup>.

Au centre des 45 communes se trouve Marnay, labellisée « Cité de Caractère Bourgogne-Franche-Comté » et regroupant plus de 1 500 habitants. Il s'agit du bourg centre de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, le siège de celle-ci s'y trouvant.

Traversée par la route départementale 67, la Communauté de communes du Val Marnaysien est située à mi-chemin entre Gray (chef-lieu d'arrondissement) et Besançon. La CCVM jouit d'une proximité avec la gare LGV des Auxons, et la commune de Marnay est desservie par des liaisons bus permettant de rejoindre Gray, Besançon ou encore Vesoul. L'interdépendance entre le territoire de la Communauté de Communes et celui du Grand Besançon Métropole (GBM) est conséquente, d'autant plus que la CCVM se situe dans la zone d'emploi du territoire bisontin. C'est la raison pour laquelle le Schéma de Cohérence Territoriale recouvre ces deux territoires, quand bien même, sur cette échelle la CCVM représente 7% de la population concernée par ce document de planification. Celui-ci est un véritable outil au service des territoires, il a pour but de faciliter la mise en place des politiques publiques. Actuellement, le SCoT est en cours de révision, celle-ci devant se terminer en 2024. Les futures lignes du SCoT ont pour objectif d'intégrer les impératifs environnementaux notamment la préservation du foncier.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est aujourd'hui la région la plus rurale de France<sup>1</sup>. Par conséquent, c'est aussi le cas du Val Marnaysien, les terres agricoles occupant plus de 60% de ses sols. Partant de ce constat, il est essentiel que la Communauté de communes compose avec ce facteur, vu comme un véritable atout lui permettant de se distinguer. C'est dans ce sens que la CCVM a signé un « Contrat de ruralité » avec l'Etat en 2017, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire, de renforcer la cohésion sociale ainsi que l'attractivité du territoire. Ce renforcement de l'attractivité du territoire passe également par la signature d'un « Contrat de Région » signé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. Au niveau départemental, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a conclu deux contrats, un avec le Doubs et un avec la Haute-Saône : « PAC25 » et « PACT70 ». Ces deux contrats visent à structurer le territoire et à le valoriser tout en développant les dynamiques et solidarités humaines.

Aussi, le caractère rural du Val Marnaysien et son environnement naturel représentent un véritable atout touristique. En effet, le territoire de la CCVM saura séduire les touristes, notamment ceux intéressés par un tourisme durable. L'aménagement des sentiers de randonnées (pédestres et VTT notamment) et des voies vertes y participe. Afin de répondre à la demande touristique, le territoire dispose d'un Office de tourisme intercommunal situé sur la commune de Marnay depuis 2015. Dans l'optique de développer le tourisme autour de la « Vallée de l'Ognon », la CCVM a signé une convention avec « Destination 70 » ayant pour but de promouvoir la destination que représente le territoire de la CCVM. En regroupant plusieurs communautés de communes limitrophes autour de l'enjeu touristique, cette convention permet ainsi le développement d'actions plus importantes autour de la « Vallée de l'Ognon ». Durant la période estivale, de nombreuses animations sont mises en œuvre sur le territoire (visites guidées, marchés nocturnes, etc.). L'office de tourisme participe également à la diffusion de la culture en accueillant régulièrement des expositions.

Etant donné la qualité de vie offerte par le territoire, de nombreuses familles sont installées sur la Communauté de Communes du Val Marnaysien. Ainsi 52% des foyers comptent au moins un enfant. Cette donnée laisse entendre l'importance que représente les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires pour la CCVM. A la rentrée 2021, la CCVM compte 1 444 enfants scolarisés sur son territoire, 913 en classe élémentaire et 531 en classe de maternelle. Pour accueillir ses élèves, le territoire dispose d'une offre en termes d'écoles relativement hétérogène avec un total de 10 communes pouvant recevoir des classes et un accueil de loisirs. Le territoire est également riche d'un Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE)

---

<sup>1</sup> D'après le dossier de l'INSEE, « Bourgogne-Franche-Comté – Première région rurale de France », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5360632>

de 30 places sur Marnay et d'un Relais Petite Enfance (RPE) dont les bureaux sont situés à Marnay et à Chevigny-sur-l'Ognon, les permanences et animations sont, elles, itinérantes. Enfin, la CCVM se charge d'animer les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que le club ados pour les enfants de 3 à 17 ans.



Les personnes âgées représentent, elles aussi, une part significative de la population de la CCVM. Le territoire s'illustre par un vieillissement de sa population. En effet, selon les projections de l'INSEE, en 2040, un habitant sur quatre aura 65 ans ou plus. Pour répondre aux besoins liés à la dépendance, la CCVM est dotée d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) permettant l'hébergement de 22 personnes âgées dépendantes : « La Fontaine des Douis » à Marnay gérée par l'association ELIAD. De plus, un EHPAD bénéficiant d'une unité Alzheimer se situe à Montagny et bénéficie d'une capacité d'accueil de 74 personnes.

Le territoire de la CCVM se démarque également par sa population plus sportive que la moyenne. Pour 100 habitants du territoire de la CCVM, 29 sont licenciés dans un club sportif. Ce chiffre est plus haut que la moyenne nationale et peut être un atout pour la Communauté de Communes. La CCVM gère directement le Gymnase des Carmes situé à Marnay en le mettant à disposition du collège, des écoles, des accueils de loisirs ainsi que des associations sportives du territoire. Le territoire possède des équipements culturels et sportifs à l'instar de bibliothèques et de terrains multisports.

Enfin, la CCVM possède un potentiel économique certain. Dans le cadre de ses compétences, elle organise l'aménagement d'une zone à vocation « industrielle » communautaire de 12 hectares et d'une zone à vocation « artisanale » de 11 hectares. Ces terrains permettent d'accueillir une partie des 659 entreprises présentes sur son territoire. Sur son territoire la Communauté de Communes compte 1 197 emplois, dont 850 sur Marnay, pour un total de 7 000 actifs.

Désormais nécessaire dans la vie quotidienne de chacun, et encore plus depuis le début de la crise sanitaire et le développement du télétravail, une bonne couverture internet du territoire est indispensable. C'est dans ce souci qu'a été initiée la mise en place d'une couverture numérique très haut débit. Ce déploiement est

actuellement réalisé par le biais de deux entités que sont Haute Saône Numérique (HSN), pour le département de la Haute Saône, et Doubs Très Haut Débit (DTHD), pour le territoire du Doubs.

## 2.2 Diagnostic

Le territoire du Val Marnaysien dispose de nombreux atouts. Dans un premier temps, Marnay est incontournable du territoire en raison de sa place de bourg-centre. Cette commune offre de nombreux services aux habitants du territoire et présente un attrait touristique certain. Parmi ceux-ci, nous retiendrons la forte attractivité de son territoire en raison de sa proximité avec Besançon mais aussi de la qualité de son cadre de vie. Sa position sur la « Vallée de l'Ognon » est également une véritable force, puisqu'elle offre un potentiel touristique conséquent à la CCVM. Sa richesse patrimoniale est également à souligner. L'évolution démographique positive du territoire témoigne de son attrait, la majorité des ménages comptant au moins un enfant. Enfin, le bon niveau d'offres en matière de services publics et éducatifs, ainsi que la dynamique artisanale et entrepreneuriale du territoire sont des forces pour ce dernier.

La CCVM présente également quelques faiblesses. Tout d'abord le territoire est confronté à une forte pression foncière en raison de son attractivité. Bien que le territoire soit attractif, celui-ci souffre d'un déficit d'accueil et d'hébergements touristiques. La population du territoire est vieillissante et le nombre de place en établissement adapté pour les personnes dépendantes est limité. Si l'offre médicale est suffisante sur le territoire elle n'est que très peu diversifiée. Enfin, comme sur beaucoup de territoires ruraux, l'offre culturelle reste limitée et des difficultés en termes de mobilités sont présentes. Enfin la CCVM a la particularité d'être implantée sur deux départements. Cette spécificité entraîne des difficultés et lourdeurs administratives.

## 2.3 Enjeux du territoire

Cette présentation de la Communauté de Communes du Val Marnaysien permet de prendre conscience de ses forces et de ses faiblesses et de mettre en lumière le nombre d'enjeux auxquels doivent faire face le territoire.

Dans un premier temps, il convient d'évoquer l'enjeu du développement économique et touristique du territoire. Pour ce faire la CCVM souhaite accompagner les porteurs de projets. Lors de la réflexion visant à élaborer le projet de territoire, le besoin de renforcer le bourg centre et les liens entre communes a été mis en avant. Aussi la nécessité de répondre aux besoins de la population en préservant le cadre de vie est un véritable enjeu pour le territoire de la CCVM. Dans un territoire rural comme celui du Val Marnaysien, déployer l'itinérance des services et développer les mobilités apparaît pertinent.

Pour continuer à rendre le territoire attrayant, il apparaît nécessaire d'améliorer l'offre culturelle et d'adapter l'offre d'habitat. Aussi, la communication de la CCVM gagnerait à être améliorée.

Enfin chaque enjeu se doit d'être développé dans le respect de la transition écologique.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Pour répondre à ces enjeux, la stratégie mise en place par la Communauté de Communes du Val Marnaysien vise à accompagner sa population tout au long de sa vie : de la petite enfance aux personnes les plus âgées. L'idée est alors de parvenir à un développement territorial à la fois équilibré, solidaire et de proximité. La communauté de communes se distingue de par sa ruralité et son étendue. Afin de toucher l'ensemble de ses habitants, il apparaît opportun de mettre en œuvre diverses politiques et actions en itinérance. Pour rendre ce territoire davantage dynamique, il est nécessaire de mettre en place des actions concrètes tendant à renforcer son attractivité. Ainsi, plusieurs publics cibles doivent être distingués :

- Les personnes vivant entièrement sur le territoire
- Les personnes ayant une partie de leur vie sur le territoire : ceux qui, peut-être, travaillent pour le moment sur le territoire mais qui n'y vivent pas ou *a contrario*, ceux qui vivent mais ne travaillent pas sur le territoire de la CCVM.
- Les personnes de passage pour une durée plus ou moins longue à l'image des touristes

Pour relever ces défis, le Val Marnaysien projette d'organiser son Contrat de Relance et de Transition Ecologique autour de quatre grandes orientations stratégiques issues du projet de territoire approuvé en date du 20 décembre 2021 :

- **Orientation 1** : Consolider le développement économique et l'emploi
- **Orientation 2** : Contribuer à la transition écologique
- **Orientation 3** : Valoriser l'éducation et la jeunesse
- **Orientation 4** : Maitriser l'offre solidaire et sanitaire

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### Consolider le développement économique et touristique

Le domaine d'action de l'économie se veut vaste. Il conviendra de soutenir les entreprises installées sur le territoire de la CCVM, mais aussi d'en attirer de nouvelles. Ensuite, il sera question de se concentrer sur le tourisme, enjeu rempli d'opportunité.

La CCVM regroupe sur son territoire deux Zones d'Activités Economiques. De plus, deux autres projets sont en cours de développement. Le premier est l'extension de la Zone d'Activités Economiques « Les PLANTES » située sur la commune de Marnay. Tournée vers l'activité industrielle, elle est labellisée pôle de développement économique au niveau départemental.

L'autre projet vise à créer la création d'une seconde Zone d'Activités « Les POLES » à Ruffey-le-Château. Sa vocation est artisanale et elle est inscrite au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

La CCVM propose aux entreprises implantées, ou ayant le projet de s'implanter sur le territoire, de bénéficier d'aide à l'immobilier. Ce dispositif a vu le jour en raison du dynamisme des entreprises et acteurs économiques qui contribue au développement de l'attractivité du territoire. Ce régime d'aides directes aux entreprises participe ainsi au renforcement de l'économie locale et à la création et/ou maintien de l'emploi sur le territoire.

De plus, afin d'aider les entreprises à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19 pour permettre la relance, la CCVM agit par le biais d'un fonds mutualisé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. L'enveloppe totale de ce FRT sur le Val Marnaysien s'élève à 114.288,00 €. Par convention <sup>2</sup>signée le 10/11/2020, la Région, cheffe de file en matière des aides à l'investissement matériel des entreprises, a délégué la gestion et l'octroi des aides à la CCVM. En octobre 2021, 29% de l'enveloppe ont déjà été versés.

Aussi, pour venir en aide aux personnes en ayant besoin, la mission locale de Gray propose des permanences emploi à la CCVM.

Il également prévu de soutenir les entreprises dans le cadre du commerce de proximité. Ici, un travail a été mené avec la plateforme TEEKERS. L'objectif ici est d'inciter les habitants à consommer des produits locaux en se fournissant auprès des commerçants du secteur. En complément, une réflexion est portée quant à l'installation d'armoires connectées, en lien avec les commerçants du territoire qui leur permettraient de proposer leurs produits en libre-service.

Pour pérenniser le commerce local, les communes agissent également en réaffectant des locaux par exemple, à l'image d'une boulangerie à Montagney, ou en créant des structures nouvelles comme un « café multiservice » dans la commune de Mercey-le-Grand qui participe à l'action « Mille cafés, mille villages ».

Le développement économique passant également par le tourisme, la CCVM accompagne les mairies afin de les aider à déclarer les hébergeurs de son territoire par le biais de la plateforme Décla Loc<sup>3</sup>. De plus, pour que les hébergeurs puissent y voir plus clair en matière de taxe de séjour, un nouvel outil est à leur disposition « nouveau tourisme ».

---

<sup>2</sup> Convention en annexe

Aussi, la CCVM souhaite développer un parc d'hébergements touristiques qualifié, dans le but de répondre aux critères d'accueil, de confort et d'accessibilité qu'attendent aujourd'hui la clientèle touristique. Pour ce faire elle propose de verser une aide directe en matière d'immobilier touristique aux meublés de tourisme, aux chambres d'hôtes, aux hébergements de groupes, à l'hôtellerie de plein air et aux hébergements innovants. Le patrimoine ayant une place importante dans le tourisme, les communes sont nombreuses à s'engager dans la restauration de celui-ci, marqueur d'identité et d'histoire. Aussi, le plan d'eau de la commune de Marnay présente un intérêt touristique certain et va ainsi continuer à être mis en valeur notamment grâce à une passerelle qui permettra d'en faire le tour à pied. La Fédération de Pêche 70 prévoit également d'aménager un spot de pêche sur ce plan d'eau, qui accueillera très certainement des manifestations de grande envergure.

### Contribuer à la transition écologique

Le patrimoine environnemental de la Vallée de l'Ognon étant considérable, la CCVM s'attache à réhabiliter et entretenir les ruisseaux et affluents de son territoire en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse de l'Ognon (SMAMBVO), notamment par le biais de la taxe GEMAPI.

De plus, la convention<sup>3</sup> signée avec l'EPTB Saône-Doubs vise également à réaliser des études sur le bassin versant du ruisseau d'Evans (39) passant par les communes de Berthelange et Mercey-le-Grand.

La prise en compte de l'écosystème passe également par La Trame Verte et Bleue présente dans le SCoT est d'ailleurs un axe structurant de cet objectif. La Trame Verte et Bleue est formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques contribuant à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des points d'eau.

Concernant les mobilités douces, la CCVM souhaite développer son offre en termes de pistes cyclables et de voies douces. Celles-ci permettraient de relier différentes communes du territoire entre elles, de manière sécurisée tout en limitant les émissions polluantes.

L'écotourisme peut être un enjeu à développer pour le territoire du Val Marnaysien. Il s'agit d'un tourisme axé sur la nature et les patrimoines (architectural, naturel, historique et immatériel) qui possède une composante éducative et qui contribue à la protection du patrimoine ainsi que du cadre de vie. C'est dans ce sens que la commune de Marnay fait partie des 471 communes françaises labellisées « Station Verte ». La « Station Verte » est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Les communes s'impliquent également dans la préservation de la biodiversité en réalisant des vergers conservatoires, en créant des jardins participatifs ou encore des corridors écologiques.

Dans un but environnemental, social et économique la CCVM travaille sur la mise en place d'une recyclerie sur la commune de Marnay, en lien avec le SYTEVOM. Ce projet favorise l'économie circulaire en donnant une seconde vie aux objets n'ayant plus d'utilité pour certaines personnes. Cette recyclerie s'inscrit également dans le volet des solidarités puisqu'elle accueillera dans ses locaux deux associations : « CADDIE SOLIDAIRE » et « SECOURS POPULAIRE » toutes deux ayant pour but de venir en aide aux foyers les plus modestes, en distribuant notamment des denrées alimentaires.

La transition écologique passe également par la rénovation énergétique du parc immobilier. C'est pourquoi la CCVM participe financièrement au dispositif « Habiter Mieux » en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Ce dispositif vise à accompagner les ménages modestes afin d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 25%. Le but étant également d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logement privé sur le territoire de la CCVM.

Dans le même sens, de nombreuses communes de la CCVM prévoient de réduire leur consommation énergétique, soit en optant pour un mode de chauffage moins énergivore, soit en améliorant l'isolation des bâtiments publics.

### Valoriser l'éducation et la jeunesse

Pour un quotidien facilité, les habitants du territoire doivent avoir accès aux services dont ils ont besoin. La population du Val marnaysien étant principalement composée de familles avec enfants le territoire se doit de proposer une offre de qualité en termes d'éducation.

---

<sup>3</sup> Convention en annexe

Pour simplifier le quotidien des familles et pour plus de cohérence, la CCVM souhaite regrouper une partie des structures scolaires en dix sites. Pour cela, des travaux sont actuellement en cours sur les communes de Lantenne-Vertière et d'Emagny. Ce regroupement permettra au territoire de se doter de pôles modernes et adaptés aux besoins des enfants. De plus, le pôle scolaire d'Emagny s'illustrera comme étant le premier pôle scolaire interdépartemental, avec sa maternelle à Emagny (25) et son école élémentaire à Pin (70), ces deux communes étant limitrophes. Afin que l'enseignement scolaire soit assuré dans les meilleures conditions, la CCVM tient à rénover et entretenir régulièrement ses établissements. Les CAF du Doubs et de la Haute-Saône ont également participé au développement et à l'optimisation de l'accueil des moins de 17 ans, par le biais d'un « Contrat enfance/jeunesse » signé avec la CCVM. Cette aide est prolongée avec la Convention Territoriale Globale.

L'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge est un réel enjeu sociétal face à l'augmentation du nombre de noyades accidentelles chez les moins de 6 ans. C'est dans ce sens que la Ministre des Sports a lancé en 2019 le plan « aisance aquatique ». Également objectif du schéma départemental, le « savoir nager » repose sur la capacité des écoles à proposer cet apprentissage. Le territoire de la CCVM n'étant pas doté de bassin d'apprentissage, il apparaît difficile de mettre en place cette ambition au niveau du territoire. Pour pallier ce manque et permettre l'apprentissage de la natation dans les écoles, la CCVM s'est rapprochée d'une entreprise détenant un « camion piscine » qui présente l'avantage d'être mobile. L'objectif ici, grâce à l'itinérance, est de remédier au manque de créneaux disponibles pour les élèves dans les piscines de Besançon et de Gray.

Les communes sont attachées à la possibilité d'offrir des espaces aux enfants sur leurs communes. Nombreuses sont celles qui prévoient de réaliser des aires de loisirs, souvent intergénérationnelles, sur leur territoire.

### Maitriser l'offre solidaire et de sanitaire

Pour faciliter le quotidien des habitants de son territoire et répondre à leurs besoins, la CCVM agit pour simplifier l'accès aux soins. Déjà doté d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisites, le territoire du Val Marnaysien projette désormais d'accueillir une Maison de Santé Pluriprofessionnelle réunissant 18 professionnels de santé dans un lieu d'exercice unique et ambitieux. Ce projet vise à encourager « le maintien à domicile des personnes malades et/ou en situation de handicap et /ou âgées ».

Toujours dans un souci de prise en compte du vieillissement de la population du territoire, la MARPA à Marnay, propriété de la CCVM, disposant actuellement d'une capacité d'accueil de 22 personnes, est en cours d'extension.

La cohésion sociale étant nécessaire au bon développement du territoire, il convient alors de la renforcer par le biais de différents moyens.

D'une part, en partenariat avec La Croix-Rouge, la CCVM a proposé à ses administrés de suivre des formations PSC1 et PSE suite à l'installation de défibrillateurs dans différentes communes. Ces installations sont le fruit d'une mutualisation entre la CCVM et ces communes.

D'autre part, le sport étant un moyen de favoriser la cohésion sociale, la CCVM met son gymnase à disposition et subventionne depuis 2013 l'installation de terrains multisports dans ses communes jusqu'à 20 000€. Aujourd'hui 12 communes ont pu en bénéficier. D'autres communes misent sur des terrains de pétanque, certaines rénovent leurs infrastructures sportives ou en créent de nouvelles comme un pôle sportif.

Tout comme le sport, la culture favorise la cohésion sociale. C'est pourquoi la CCVM tient à soutenir financièrement les associations locales. En effet des aides financières peuvent être apportées pour les manifestations de ces dernières ayant un intérêt communautaire, par le biais de subvention pouvant aller jusqu'à 1 000€.

Dans le même sens, l'Office de Tourisme organise de nombreuses animations culturelles et propose régulièrement des expositions, certaines étant itinérantes afin d'en faire profiter l'ensemble de la population du Val Marnaysien. Le périscolaire contribue également au renforcement de la cohésion sociale en organisant des sorties familles dans le cadre de l'accueil extra-scolaire et de l'accueil de loisir.

Pour renforcer le lien et la cohésion sociale, il est nécessaire de développer des actions ou services itinérants. C'est dans ce but que la CCVM projette de créer un centre social itinérant, permettant de se rapprocher des personnes ayant parfois des difficultés à se déplacer sur un territoire dépourvu de transports en commun. Les



communes souhaitent également contribuer au renforcement du lien social en créant ou en rénovant des salles de convivialité et salles des fêtes.

Aussi, afin de rendre la culture encore plus accessible, une réflexion autour de la création d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Marnay est en cours, en lien avec les bibliothèques municipales du territoire.

Enfin, il est important de souligner que Marnay occupe une place centrale dans la vie du territoire, notamment en raison des services proposés. Bientôt, la commune de Marnay disposera d'une « Maison France Service » et permettra aux usagers d'accéder plus simplement aux services publics. La création du réseau de maisons France Services a été annoncée par le Président de la République le 25 avril 2019 à la suite du mouvement des Gilets Jaunes. L'objectif est de permettre à chaque Français d'accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile, ouverte en permanence au moins cinq jours par semaine, dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, sans réorientation systématique, à ses démarches du quotidien. Cette maison pourra ainsi accompagner les habitants dans leurs démarches relatives aux organismes suivants : Caisse d'allocations familiales, ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse nationale d'Assurance maladie, Caisse nationale d'Assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, La Poste.

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 1.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les

acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles. Les engagements de l'État en termes de subventions seront formalisés par une fiche financière.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. L'intégration des actions au CRTE s'effectue sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'obtention des autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme et de droit de l'environnement. Il est rappelé que le CRTE a pour vocation de recenser préférentiellement les projets structurants. Toutefois, les autres projets des communes et de la CCXX non-inscrits dans le CRTE demeurent, le cas échéant, éligibles aux financements de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT...)

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la

signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires limitrophes du Val Marnaysien.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

#### 4.5. Détail du plan d'action

##### ➤ Consolider le développement économique et touristique

###### ● **Attirer les entreprises**

###### Actions non mures :

- Extension de la Zone d'Activités « Les PLANTES » située sur la commune de Marnay (CCVM)
- Création d'une seconde Zone d'Activités « Les POLES » à Ruffey-le-Château (CCVM)
- Création d'un espace de coworking (Marnay)

###### Action prête pour 2022 :

- Création d'espaces de coworking (Lantenne-Vertière) – Action n°20

###### ● **Soutenir les commerçants locaux**

###### Action en cours :

- Plateforme Teekers (CCVM)

###### Action non mure :

- Armoire connectée (CCVM)
- Création d'un marché mensuel mettant en avant les producteurs locaux (Etrabonne)

###### ● **Développer l'offre touristique**

###### Action non mure :

- Création d'hébergement touristique (Jallerange)

###### Actions prêtes pour 2022 :

- Création d'un « spot de pêche » (fédération de pêche 70) – Action n°4
- Création d'un sentier d'interprétation (CCVM) – Action n°22
  - **Pérenniser le tissu de commerce de proximité**

Actions non mures :

- Réalisation d'un local commercial pour augmenter l'offre locale et réhabilitation d'un bureau de tabac (Emagny)
- Espace avec tiers-lieux et épicerie (Lantenne-Vertière)
- Rénovation de la boulangerie (Montagney)

➤ Contribuer à la transition écologique

- **Réhabiliter les cours d'eau**

Action en cours :

- Réhabiliter et entretenir les ruisseaux et affluents en partenariat avec le SMAMBVO (Burgille, Bard-lès-Pesmes, Bresilley, Berthelange, Mercey-le-Grand)
  - **Préservation de la faune et de la flore**

Actions non mures :

- Reconstitution de corridors écologiques (Emagny)
- Programme d'incitation et replantation de haies et vignoble (Jallerange)
- Labelliser refuge LPO de certains espaces communaux (Malans)
- Plantation de vergers conservatoires et de haies (Malans et Marnay)
  - **Renouveler les mobilités**

Actions non mures :

- Déploiement de pistes cyclables et voies douces
- Passerelle contournement plan d'eau (Marnay)
- Passerelle permettant de relier Pin et Emagny

Actions prêtes pour 2022 :

- Aménagement d'aires de covoiturage (Marnay et Bonboillon) - Actions n° 6 et 7
  - **Valoriser les déchets**

Action prête pour 2022 :

- Mise en place d'une recyclerie (CCVM) – Action n°1
  - **Accompagner les rénovations énergétiques**

Action prêtes pour 2022 :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics grâce à une meilleure isolation (Mercey-le-Grand, Cugney, Sornay, Ruffey-le-Château, Sauvagny) - Actions n°8, 12, 13, 14 et 21.
- Rénovation de parcs d'éclairage public (Etrabonne et Recologne) - Actions n° 11 et 16

Actions non mures :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics grâce à une meilleure isolation (Etrabonne, Emagny, Ferrières-lès-Bois, Cult, Recologne, Vregille)

➤ Valoriser l'éducation et la jeunesse

- **Rénovation bâtiment scolaires et périscolaires**

Action en cours :

- Construction du groupe scolaire de Lantenne-Vertière (CCVM) – Action n°3
  - **Participer au déploiement du savoir nager**

Action prête pour 2022 :

- Expérimentation d'un centre aquatique itinérant (CCVM) – Action n°2
  - **Aménager des espaces dédiés à la jeunesse**

Action prête pour 2022 :

- Création d'un espace convivial ouvert aux enfants et aux familles (Emagny) – Action n°17

Action non mure :

- Création d'un espace de loisirs végétalisé à vocation pédagogique (Etrabonne)

## ➤ Maitriser l'offre solidaire et sanitaire

- **Faciliter l'accès aux soins**

### Action non mature :

- Mise en place d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur un site unique (CCVM)
  - **Améliorer la qualité de vie des personnes âgées**

### Action en cours :

- Agrandissement de la MARPA (CCVM)
  - **Participer au déploiement du sport**

### Action prête pour 2022 :

- Réhabilitation d'un pôle sportif – Action n°10

### Action non mature :

- Construction d'un skate-park (Recologne)
- Création d'un pôle sportif (Burgille)
- Parcours sportif handisport (Lantenne-Vertière)
  - **Renforcement de l'action sociale**

### Action en cours :

- Réflexion autour d'un centre social itinérant (CCVM)

### Action prête pour 2022 :

- Implantation d'une Maison France Service (Marnay) – Action n°5
- Création de salle de convivialité (Cugney) – Action n°15
- Création d'un espace convivial (Emagny) – Action n°17
- Création d'un jardin participatif (Jallerange) – Action n°18
- Matériel informatique pour inclusion numérique (Lantenne-Vertière) – Action n°19

### Action non mature :

- Ouverture d'un café multiservice (Mercey-le-Grand)
- Maison des associations (Lantenne-Vertière)
- Maison intergénérationnelle/café citoyen (Lantenne-Vertière)
- Création de salle de convivialité (Beaumont-lès-Pin)
- Reconstruction d'une salle des fêtes (Avrigny-Virey)
  - **Simplifier l'accès à la culture**

### Action prête pour 2022 :

- Expérimentation d'un mini-festival du monde avec marché solidaire et animation avec un moment musical (Malans) – Action n°9

### Action non mature :

- "Ciné débat" avec intervenant sur des thèmes en rapport avec la transition écologique et notamment sur l'agriculture (Malans)
- Création d'une médiathèque (Marnay)

## **Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi

et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du Val Marnaysien assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services une directrice responsable du pilotage du CRTE et à affecter une cheffe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon

déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de l'Intercommunalité et associant, notamment, les maires de l'Intercommunalité. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs. Le conseil régional, le conseil départemental ainsi que d'autres entités et opérateurs pourront être mobilisés en appui au CRTE et y être associé s'ils en manifestent l'intérêt.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

La fréquence de ses réunions est fixée à une par an, a minima, avec le but de :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## **Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

## **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## **Article 12 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.



## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

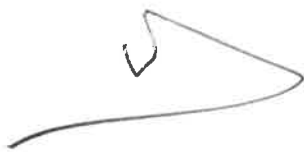
### LES SIGNATAIRES

**Contrat de Relance et de Transition Ecologique établi le 19 janvier 2022 à Marnay,**

**Le Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien,**  
Thierry MALESIEUX



**Le Préfet de la Haute-Saône,**  
Michel VILBOIS



**Le Préfet du Doubs,**  
Jean-François COLOMBET



## Sommaire des annexes

**Annexe 1 – Fiches actions**

**Annexe 2 – Convention FRT**

**Annexe 3 – Convention EPTB**

Annexe 1 : Fiches actions

- Action n°1 : Projet de recyclerie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

## CRTE, projet de Recyclerie

|  |  |                 |   |                 |          |
|--|--|-----------------|---|-----------------|----------|
| Axe projet de territoire                 | Contribuer à la transition écologique  |                 |   |                 |          |
| Orientation stratégique                  | Valoriser les déchets  |                 |   |                 |          |
| Maître d'ouvrage                         | Communauté de Communes du Val Marnaysien   |                 |   |                 |          |
| Localisation du projet                   | Rue des vigneron, 70150 MARNAY   |                 |   |                 |          |
| Maitre d'œuvre                           | M.C+ architecture  |                 |   |                 |          |
| Description du projet                    | <p>En mars 2020, la CCVM a acquis un bâtiment industriel de 1350 m<sup>2</sup> sur la zone les Plantes à Marnay pour 640 000 € HT. Cet espace comprend 2 corps de bâtiments : une cellule de 500 m<sup>2</sup> et un bâtiment complémentaire pour du locatif de 6 cellules pour artisans.</p> <p>La plus grande cellule de 500 m<sup>2</sup> sera être mise à disposition pour l'installation d'une Ressourcerie par le SYTEVOM.</p> <p>Dans un premier temps, il s'agirait d'une unité de vente de la ressourcerie principale qui se situerait sur Gray. Cette unité sera gérée par une association d'insertion. Les associations locales « le caddie solidaire » et le « secours populaire » ont été associées à ce projet.</p> <p>Le bâtiment à vocation à devenir un EPR après les travaux, l'isolation et le système de chauffage vont être rénovés. L'éventuelle pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment est en cours de réflexion.</p> <p>Ce projet présente un intérêt dans le cadre de l'économie circulaire et de la demande plus importante de matériaux vendus dans le cadre de ce type de démarche</p> |                 |   |                 |          |
| Partenaires                              | SYTEVOM<br>Caddie Solidaire<br>Secours Populaire   |                 |   |                 |          |
| Coût prévisionnel et plan de financement | DEPENSES   | Montant HT en € | RESSOURCES                                    | Montant HT en € |          |
|  | Achat bâtiment (proratisé suivant projet- 500 m <sup>2</sup> )   | 237 037€        | Aides publiques : Etat (40%)                  | 634 155€        |          |
|  | Maitrise d'œuvre & travaux   | 500 000 €       | Département PACT1 : Acquisition               | 210 462€        |          |
|  | Panneaux solaires  | 70 000€         | Travaux extérieurs PACT2 : Travaux intérieurs | 82 962€         |          |
|  | Aléas travaux (5%)   | 40 351€         | Région : Autofinancement                      | 31 500€         |          |
|  |  |                 | 96 000€                                       | 84 738€         | 213 233€ |

|                                   |   |        |          |        |          |
|-----------------------------------|---|--------|----------|--------|----------|
|                                   | <table border="1"> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>847 388€</td> <td>TOTAUX</td> <td>847 388€</td> </tr> </table>        | TOTAUX | 847 388€ | TOTAUX | 847 388€ |
| TOTAUX                            | 847 388€  | TOTAUX | 847 388€ |        |          |
| Calendrier                        | Le début du chantier est prévu en octobre 2022 pour une inauguration en septembre 2023.                           |        |          |        |          |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Ouverture de la recyclerie et installation des associations<br>Nombre de bénéficiaires hébergés et fréquentation. |        |          |        |          |

- Action n°2 : Expérimentation d'un centre aquatique itinérant

### CRTE, projet d'expérimentation d'un Camion piscine

|  |   |                 |            |                 |
|--|---|-----------------|------------|-----------------|
| Axe projet de territoire                 | Valoriser l'enfance et la jeunesse  |                 |            |                 |
| Orientation stratégique                  | Participer au déploiement du savoir nager   |                 |            |                 |
| Maître d'ouvrage                         | Communauté de Communes du Val Marnaysien  |                 |            |                 |
| Localisation du projet                   | L'expérimentation se fera à Recologne (25) mais le camion aura vocation à être mobile par la suite.   |                 |            |                 |
| Maître d'œuvre                           | AQWA ITINERIS   |                 |            |                 |
| Description du projet                    | <p>Le territoire de la CCVM ne dispose pas de bassin de natation et cela impacte l'apprentissage de la natation chez les plus jeunes, les écoles devant aller jusqu'à Gray ou Besançon pour pratiquer la discipline. Dans ce sens, la Communauté de communes prévoit d'acquérir un camion-piscine qui se déplacerait dans chaque école afin que les élèves de la moyenne section de maternelle au CE2 puisse acquérir une aisance aquatique et pour les plus âgés, apprendre la natation.</p> <p>Le camion pourra accueillir jusqu'à 6 enfants en même temps et sera composé d'un bassin d'apprentissage mesurant 8m par 2,1m avec une profondeur réglable, de 3 vestiaires dont 1 PMR, des sanitaires, d'une infirmerie, d'une douche, d'un couloir rétractable, et d'un module d'accès PMR.</p> <p>Le camion viendra sur le territoire pour cette expérimentation entre le 13 juin et le 01 juillet 2022.</p> |                 |            |                 |
| Partenaires                              | La Région Bourgogne-Franche-Comté et les départements du Doubs et de la Haute-Saône ont été sollicités pour soutenir l'expérimentation du camion piscine.   |                 |            |                 |
| Coût prévisionnel et plan de financement | DEPENSES  | Montant HT en € | RESSOURCES | Montant HT en € |

|                                   |   |                |                                      |                |
|-----------------------------------|---|----------------|--------------------------------------|----------------|
|                                   | Location du camion  | 16 379€        | Aides publiques :                    | 18 812€        |
|                                   | Mise à disposition d'un maître-nageur   | 2 000€         | Etat (40%)                           | 9 407€         |
|                                   | Agent d'entretien   | 700€           | Département du Doubs (20%)           | 4 703 €        |
|                                   | Assurances  | 1500€          | Département de la Haute-Saône (10%)  | 2 351€         |
|                                   | Frais de fonctionnement (Raccordements électrique et eau, analyses)                             | 800€           | Région Bourgogne-Franche-Comté (10%) | 2 351€         |
|                                   | Aléas 10%   | 2 138€         | Autofinancement                      | 4 705€         |
|                                   | <b>TOTAUX</b>   | <b>23 517€</b> | <b>TOTAUX</b>                        | <b>23 517€</b> |
| Calendrier                        | Expérimentation du camion du 13 juin au premier 1 <sup>er</sup> juillet 2022                    |                |                                      |                |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Obtention de l'aisance aquatique pour les enfants à partir de la moyenne section de maternelle. |                |                                      |                |

- Action n°3 : création d'un pôle scolaire et périscolaire

## CRTE, construction du groupe scolaire de Lantenne-Vertière

|                                   |  |                        |                   |                        |
|-----------------------------------|--|------------------------|-------------------|------------------------|
| Axe projet de territoire          | Valoriser l'éducation et la jeunesse   |                        |                   |                        |
| Orientation stratégique           | Regrouper l'offre scolaire   |                        |                   |                        |
| Maître d'ouvrage                  | Communauté de Communes du Val Marnaysien   |                        |                   |                        |
| Localisation du projet            | Rue de l'école, 25170 Lantenne-Vertière  |                        |                   |                        |
| Maître d'œuvre                    | Archi.tech   |                        |                   |                        |
| Description du projet             | La CCVM est en train de faire construire un pôle scolaire et périscolaire sur la commune de Lantenne-Vertière afin d'y regrouper une partie des écoles élémentaires et maternelles de la CCVM. Le groupe scolaire comptera 10 classes avec un accueil périscolaire et extrascolaire. |                        |                   |                        |
| Partenaires                       | Etat, Département, Région, ADEME, SYDED  |                        |                   |                        |
| Coût prévisionnel                 | 4 959 340€   |                        |                   |                        |
| Plan de financement               | <b>DEPENSES</b>  | <b>Montant HT en €</b> | <b>RESSOURCES</b> | <b>Montant HT en €</b> |
|                                   | AMO et études de faisabilité   | 75 794€                | Aides publiques : | 2 409 892.75€          |
|                                   | Etudes et frais annexes  | 120 000€               | Département       | 485 000€               |
|                                   | Travaux  | 4 137 846€             | Effilogis         | 210 000€               |
|                                   | Maitrise d'œuvre   | 425 700€               | Etat              | 1 610 945.75€          |
|                                   | Aléas  | 200 000€               | SYDED             | 36 747€                |
|                                   |  |                        | ADEME             | 67 200€                |
|                                   | <b>TOTAUX</b>  | <b>4 959 340€</b>      | Auto-financement  | 2 549 447.25€          |
|                                   |  | <b>TOTAUX</b>          |                   | <b>4 959 340€</b>      |
| Calendrier                        | <p>Début des travaux en octobre 2021.</p> <p>A la rentrée 2022, ouvriront les classes maternelles, le périscolaire et la cantine.</p> <p>A la rentrée 2023, les classes élémentaires ouvriront.</p>  |                        |                   |                        |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Ouverture d'une partie du pôle scolaire et périscolaire dès septembre 2022.  |                        |                   |                        |

- Action n°4 : création d'un sport de pêche

## CRTE, projet de Spot de pêche

|  |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
| Axe projet de territoire                 | Développement économique et emploi   |  |   |  |
| Orientation stratégique                  | Développer l'offre touristique   |  |   |  |
| Maître d'ouvrage                         | Fédération départementale de pêche 70  |  |   |  |
| Localisation du projet                   | Plan d'eau de Marnay 70150   |  |   |  |
| Maitre d'œuvre                           |  |  |   |  |
| Description du projet                    | <p>La Fédération de Pêche 70 projette de créer un spot de pêche à la carpe sur le plan d'eau de Marnay. Il est prévu de créer des postes de pêche de conforter de conforter ceux déjà en place (8 existants et 2 nouveaux, dont un accessible aux PMR)</p> <p>Le chemin d'accès sera renforcé, des panneaux d'informations seront mis en place ainsi que des tables et des bancs. Le plan d'eau sera empoissonné en carpes. Ce projet permettra de faire labelliser ce parcours de pêche comme « parcours passion » et de labelliser de nouveaux hébergements pêche dans le secteur. Ce projet représente un véritable intérêt pour le territoire, il accueillera probablement des compétitions d'envergure nationale et/ou internationale dans les années à venir avec une retombée touristique et économique certaine pour le territoire de la CCVM.</p> |  |   |  |
| Partenaires                              | CCVM, Mairie de Marnay et Région Bourgogne-Franche-Comté   |  |   |  |
| Coût prévisionnel et plan de financement | DEPENSES   | Montant HT en €                                    | RESSOURCES  | Montant HT en €                                  |
|  | Chemin d'accès<br>Parking<br>Postes de pêche<br>Pancartages<br>Ponto PMR   | 50 000€<br>14 500€<br>17 000€<br>13 000€<br>5 000€ | Aides publiques (60%) :<br><br>Etat (30%)<br>Région (30%)<br><br>Fédération de pêche 70 (40%) : | 60 000€<br><br>30 000€<br>30 000€<br><br>40 000€ |

|                                   |  |          |        |          |
|-----------------------------------|--|----------|--------|----------|
|                                   | TOTAUX   | 100 000€ | TOTAUX | 100 000€ |
| Calendrier                        | Année 2022   |          |        |          |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Accueil de pêcheurs sur le spot et manifestations. |          |        |          |



- Action n°5 : Création d'une Maison France Service

**CRTE, projet de création d'une Maison France Service  
(MFS)/Agence postale**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Axe projet de territoire          | Maitriser l'offre solidaire et sanitaire  |
| Orientation stratégique           | Renforcement de l'action sociale  |
| Maître d'ouvrage                  | Commune de Marnay   |
| Localisation du projet            | 2 rue Carnot  |
| Maître d'œuvre                    | SARL Bernard QUIROT<br>SEDIA/Territoires 70   |
| Description du projet             | Création d'une Maison France Service pour accompagner les usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) et dans leurs démarches administratives (facilitation administrative). Cet espace comprendra également une agence postale. |
| Partenaires                       | CPAM, Caisse de retraite, mission locale, Pôle emploi, CAF...   |
| Coût prévisionnel                 | 400 000€ HT.  |
| Plan de financement               | DETR et aide du Conseil Départemental 70  |
| Calendrier                        | Début des travaux en mars/avril 2022 pour une durée de 6 mois<br>Labellisation en juillet 2022  |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Fréquentation de la MFS   |

- Action n°6 : Création d'une aire de covoiturage

### CRTE – Projet de création d'une aire de covoiturage

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Axe projet de territoire          | Contribuer à la transition écologique  |
| Orientation stratégique           | Renouveler les mobilités   |
| Maître d'ouvrage                  | Commune de Bonboillon  |
| Maître d'œuvre                    | INGENIERIE70   |
| Localisation du projet            | Rue de Pesmes, 70150 Bonboillon  |
| Description de l'action           | Cette aire de covoiturage sera réalisée sur un axe stratégique du territoire : à côté du rond-point de Bonboillon où se rejoignent la D12 et la D67 reliant Gray-Besançon et Dole-Vesoul. Cet espace permettra aux automobilistes de pratiquer le covoiturage ou encore de stationner pour prendre le bus reliant Gray à Besançon en passant par Marnay et s'arrêtant juste à côté. L'aire de covoiturage sera équipée d'une borne de recharge rapide pour les véhicules électriques et d'une prise électrique dans le but d'accueillir des Food-truck |
| Partenaires                       | /  |
| Coût prévisionnel                 | Montant des travaux HT : 44 065€<br>Divers et imprévus : 4 435€<br>Prestation INGENIERIE70 : 4 753,75€<br><br>Coût total : 53 253.75€  |
| Plan de financement               | Le projet est inscrit dans le PACT2 et devrait obtenir une subvention de 30% de la part du département, soit 15 976.12€<br>Le reste des coûts seraient pris en charge par de l'autofinancement   |
| Calendrier                        | Le début des travaux est prévu pour le printemps 2022.   |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Fréquentation de l'aire de covoiturage et installation de food-truck.  |

- Action n°7 : Création d'une aire de covoiturage

### CRTE – Projet de création d'une aire de covoiturage

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Axe projet de territoire          | Contribuer à la transition écologique  |
| Orientation stratégique           | Renouveler les mobilités   |
| Maître d'ouvrage                  | Commune de Marnay  |
| Maître d'œuvre                    | Pas encore défini  |
| Localisation du projet            | Rond-point département D67/Voie de Verdun  |
| Description de l'action           | <p>L'intérêt de créer une aire de covoiturage sur ce lieu a été identifié par la Région Bourgogne-Franche-Comté, par le Département de la Haute-Saône et par le Pays Graylois.</p> <p>Situé sur un axe stratégique entre Gray et Marnay cette aire permettra aux personnes intéressées de covoiturer pour des trajets réguliers ou non. Le but de ce projet est de faciliter les mobilités alternatives.</p> <p>Le projet est actuellement en phase d'étude.</p> |
| Partenaires                       | /  |
| Coût prévisionnel                 | Devis en attente   |
| Plan de financement               | Devraient financer ce projet : la région BFC, le Pays Graylois, le Conseil Départemental de Haute-Saône et l'Union Européenne.   |
| Calendrier                        | Le début des travaux est prévu pour le deuxième semestre 2022.   |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Fréquentation de l'aire de covoiturage.  |

- Action n°8 : Réhabilitation d'un bâtiment communal

**CRTE – Projet de Réhabilitation du Bâtiment Mairie**  
**Commune de Ruffey-le-château**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Axe projet de territoire | Rénovation énergétique   |
| Orientation stratégique  | Fournir des logements de qualité. Mutualisation avec la salle polyvalente du système de chauffage.   |
| Maître d'ouvrage         | MAIRIE DE RUFFEY-LE-CHATEAU  |
| Maître d'œuvre           | ART ET ASSOCIES<br>Architecte  |
| Description de l'action  | <p>1/ Réhabilitation d'un logement communal non occupé avec performance énergétique BBC<br/>Surface : 64.92 m2<br/>Prévu pour 3/4 personnes</p> <p>2/ Réhabilitation d'un logement communal occupé avec performance énergétique BBC<br/>Surface : 53 m2<br/>Prévu pour 1 à 2 personnes</p> <p>3/ Création d'un logement en rez-de chaussée accessible PMR avec performance énergétique BBC.<br/>Surface : 49.31 m2<br/>Prévu pour 1 ou 2 personnes</p> <p>4/ Isolation et réhabilitation de la salle de mairie avec changement du mode de chauffage : en</p> |

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
|                                   | <p>passant du gaz à une liaison avec la chaufferie à granulés).</p> <p>Création d'une chaufferie à granulés pour l'ensemble du bâtiment.<br/>L'intérêt du projet est de créer une offre de logement, conventionnée, peu énergivore.<br/>Le projet doit débiter en 2022. Les études thermiques sont réalisées, il reste à valider l'avant-projet définitif.</p>  |
| Partenaires                       | <p>La région dans le cadre du programme Effilogis (logements BBC)</p> <p>Le département dans le cadre de sa politique sur le logement.</p> <p>L'Etat au titre de la DETR pour la rénovation.</p> <p>SYDED pour la performance atteinte principalement mode de chauffage.</p> <p>Demande de CEE à réaliser.</p> <p>Dépôt des dossiers subventions à réaliser</p>   |
| Coût prévisionnel                 | <p>Gros œuvre : 30 876.30 €</p> <p>Menuiseries extérieures : 59 700 €</p> <p>Menuiseries intérieures : 16 186.30 €</p> <p>Plâtrerie Doublage peinture : 65 032 €</p> <p>Sols souples : 9 230 €</p> <p>Faïence : 1 609 €</p> <p>Plomberie sanitaire : 32 300 €</p> <p>Electricité : 29 300 €</p> <p>Chauffage : 32 800 €</p> <p>Chaufferie collective : 69 700 €</p> <p>Ventilation : 19 900 €</p> <p>Maitrise d'œuvre : 19 370 €</p> <p>Divers contrôles : 10 000 €</p> <p>Dépenses d'investissements <b>Hors taxe.</b></p> <p>Total 396 003.60 €</p> |
| Plan de financement               | <p>EFFILOGIS</p> <p>DEPARTEMENT 25 % attention plafonné</p> <p>DETR 25 % idem</p> <p>SYDED 25 % sur partie chaudière</p> <p>CEE</p>   |
| Calendrier                        | <p>Appel d'offres</p> <p>Dépôt des dossiers de subventions 2022.</p> <p>Dès l'accusé réception des demandes de subventions permettant le démarrage des travaux vers mai 2022.</p>   |
| Indicateurs d'évaluation proposés |   |

- Action n°9 : Création d'un mini festival du monde

### CRTE, projet de festival du monde et marché solidaire

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Axe projet de territoire          | Maitriser l'offre solidaire et sanitaire  |
| Orientation stratégique           | Renforcement de l'action sociale  |
| Maître d'ouvrage                  | Commune de Malans   |
| Localisation du projet            | Commune de Malans   |
| Maître d'œuvre                    | Néant   |
| Description du projet             | Dans le but de sortir de l'entre-soi et de favoriser la connaissance de l'autre, la commune souhaite organiser sur une journée, pour le moment à titre expérimental, un mini festival du monde avec un marché solidaire animé par des associations et accompagné d'un moment musical. Des associations locales et de solidarité internationale sont déjà identifiées et intéressées par cette action. |
| Partenaires                       | Associations diverses   |
| Coût prévisionnel                 | Budget de 1 000€<br>Spectacle avec un artiste : 500€<br>Information, déplacement des associations, organisation, décor, repas : 500€  |
| Plan de financement               | Autofinancement   |
| Calendrier                        | 2022  |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Fréquentation du marché et renouvellement de l'opération.   |

### CRTE – Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Axe projet de territoire          | Contribuer à la transition écologique  |
| Orientation stratégique           | Amélioration des performances énergétiques   |
| Maître d'ouvrage                  | Commune de Cugney  |
| Maître d'œuvre                    | SOTEB Architecture   |
| Description de l'action           | La commune projette de réaménager son bâtiment communal tout en améliorant sa performance énergétique. La mairie, actuellement à l'étage, sera transférée au rez-de-chaussée dans l'ancienne école et sera ainsi accessible aux personnes à mobilité réduite. Également au rez-de-chaussée, un logement PMR sera aménagé. A l'étage, deux logements seront créés, un de 62m <sup>2</sup> et un de 95m <sup>2</sup> afin de répondre à un besoin locatif. |
| Partenaires                       | Prise de contact avec le SIED prévue.  |
| Coût prévisionnel                 | <u>Estimatif</u> :<br>Travaux : 406 953.02€<br>Prestations annexes : 50 081.39€<br>Coût total : 457 034.41€  |
| Plan de financement               | Il est prévu que la commune sollicite des subventions : DETR, DSIL, Département et « Effilogis » avec la Région.<br><b>Le reste sera financé par un emprunt.</b>   |
| Calendrier                        | Une consultation d'entreprises sera effectuée courant 2022 avec un commencement des travaux dès que possible.  |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Location des logements.  |

- Action n°13 : Réhabilitation d'un bâtiment communal

### CRTE, projet de réhabilitation de bâtiment communal

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Axe projet de territoire          | Consolider le développement économique et l'emploi  |
| Orientation stratégique           | Réhabilitation d'un bâtiment communal en appartement  |
| Maître d'ouvrage                  | Commune de Sauvagny   |
| Localisation du projet            | Sauvagny  |
| Maître d'œuvre                    | M Virdey, Combiums  |
| Description du projet             | Création d'un logement communal (T3) dans les garages de l'ancien presbytère avec le but d'atteindre l'objectif BBC rénovation. |
| Partenaires                       | Partenariat avec le SYDED qui est AMO   |
| Coût prévisionnel                 | 150 000€ HT pour les travaux et environ 40 000€ pour les maîtrises d'œuvre.   |
| Plan de financement               | Emprunt à hauteur d'environ 100 000€, autofinancement, subvention (DETR)  |
| Calendrier                        | Dépôt du permis avant fin 2021<br>Début des travaux prévu en avril 2022.  |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Location du logement  |



- Action n°14 : Rénovation énergétique d'un bâtiment communal

### CRTE, projet de rénovation énergétique bâtiment communal

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Axe projet de territoire          | Contribuer à la transition écologique  |
| Orientation stratégique           | Accompagner les rénovations énergétiques   |
| Maitre d'ouvrage                  | Commune de Sornay  |
| Localisation du projet            | Grande rue   |
| Maitre d'œuvre                    | Cabinet PCAH   |
| Description du projet             | Dans le but de contribuer à la transition écologique, la commune de Sornay prévoit de rénover énergétiquement son logement communal et éventuellement de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de celui-ci. Le SIED vient de réaliser un diagnostic pour évaluer la pertinence de cette pose. |
| Partenaires                       | SIED   |
| Coût prévisionnel                 | Travaux : 120 000 €<br>Maitrise d'œuvre : 9 264.60€  |
| Plan de financement               | Une demande de subvention « Effilogis » va être déposée auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.   |
| Calendrier                        | Les travaux doivent débuter durant l'été 2022.   |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Réduction de la consommation énergétique.  |

- Action n°15 : Création d'une salle de convivialité

**CRTE – Projet de création d'une salle de convivialité**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Axe projet de territoire          | Maitriser l'offre solidaire et sanitaire  |
| Orientation stratégique           | Renforcer le lien social  |
| Maître d'ouvrage                  | Commune de Cugney   |
| Maître d'œuvre                    | SOTEB Architecture  |
| Localisation du projet            | Rue de Puits 70700 Cugney   |
| Description de l'action           | Afin de renforcer le lien social sur son territoire, la commune a pour projet de créer une salle de convivialité en son centre. Seul point de rassemblement sur la commune, cette salle sera un lieu de rencontre et d'échange intergénérationnel. D'autre part, il est prévu que cette salle soit mise à disposition des associations alentours en cas de besoin. Pour répondre aux besoins des actifs, cette salle servira également d'espace de coworking. |
| Partenaires                       | Néant   |
| Coût prévisionnel                 | <u>Estimatif</u> :<br>Travaux : 394 884.42€<br>Prestations annexes : 53 591.20€<br>Coût total : 448 475.62€   |
| Plan de financement               | Une subvention du département de la Haute-Saône va être sollicité (15% du cout du projet)<br>Pour le reste, le projet sera financé par un emprunt.  |
| Calendrier                        | Consultation des entreprises en 2022 et commencement des travaux le plus rapidement possible.   |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Utilisation du lieu par différents publics.   |

- Action n°16 : Rénovation d'un parc communal d'éclairage public

### CRTE, projet de rénovation du parc d'éclairage public

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Axe projet de territoire          | Contribuer à la transition écologique   |
| Orientation stratégique           | Réaliser des économies d'énergie  |
| Maître d'ouvrage                  | Commune de Recologne  |
| Localisation du projet            | Sur toute la commune  |
| Maître d'œuvre                    | SYDED   |
| Description du projet             | Afin de contribuer à la transition énergétique, la commune de Recologne va rénover son parc d'éclairage public dans le but de réduire sa consommation énergétique et ses émissions de Gaz à Effet de Serre. En parallèle la commune envisage de couper l'éclairage public la nuit ou de baisser son intensité pour réduire sa consommation également. |
| Partenaires                       | Néant   |
| Coût prévisionnel                 | 60 000€   |
| Plan de financement               | Aides publiques : 12 775€<br>SYDED : 9 975€<br>Département du Doubs : 2 800€<br>Autofinancement : 47 225€   |
| Calendrier                        | 2022  |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Baisse de la consommation d'électricité.  |

- Action n°17 : Création d'un espace convivial

## CRTE – Projet de création d'un espace convivial pour les familles

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Axe projet de territoire          | Maitriser l'offre solidaire et sanitaire  |
| Orientation stratégique           | Renforcer l'action sociale  |
| Maître d'ouvrage                  | Commune d'Emagny  |
| Localisation du projet            | La Petite Gléré, 25170 EMAGNY   |
| Maître d'œuvre                    | Commune d'Emagny  |
| Description de l'action           | <p>Pour contribuer au renforcement de l'action sociale et à la transition écologique, la commune va aménager un espace convivial destiné aux habitants du territoire. Situé au bord de l'Ognon l'espace sera sécurisé avec rambarde en bois sur 200m. Sur une plateforme aménagée en 2021, un kiosque va être posé afin d'accueillir orchestre, conteur, théâtre... Un abri en bois accueillant des tables et des bancs va être construit. Afin de préserver la biodiversité, des arbres d'essences locales seront plantés et un verger partagé sera créé.</p> <p>Aussi, pour répondre aux besoins des plus jeunes, le parcours régulièrement utilisé par les écoles de Pin et Emagny dans le cadre des journées « sécurité-routière » sera réhabilité. Enfin des jeux collectifs seront installés.</p> |
| Partenaires                       | Participation des habitants pour quelques aménagements et plantations dans le cadre d'une « journée citoyenne »   |
| Coût prévisionnel                 | 50 000€ HT  |
| Plan de financement               | Etat 30% et commune 70%   |
| Calendrier                        | 2022 et 2023  |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Fréquentation du site et organisation de manifestations   |

- Action n°18 : Création d'un jardin participatif

**CRTE, projet d'élaboration d'un jardin participatif et associatif**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Axe projet de territoire | Maitriser l'offre solidaire et sanitaire   |
| Orientation stratégique  | Renforcement de l'action sociale   |
| Maître d'ouvrage         | Commune de Jallerange  |
| Localisation du projet   | Commune de Jallerange  |
| Maître d'œuvre           | CPIE de Brussey  |
| Description du projet    | <p>Le projet vise à créer un jardin participatif sur un terrain communal. Ce jardin présente un réel intérêt social, et permettra l'échange de savoirs. Les personnes intéressées pourront cultiver cet espace et la production sera, soit être vendue, soit destinée à des associations de collecte alimentaire à l'instar du « Caddie Solidaire » présent sur le territoire. Parallèlement la commune prévoit de rénover son pressoir à fruit et son alambic qui pourront servir au public du jardin. Cette démarche, à la fois solidaire et écologique, présente également un intérêt pédagogique puisque ce jardin pourra accueillir les écoles et périscolaires du territoire.</p> <p>En cas de succès, ce projet aura vocation à être reproduit sur d'autres communes du territoire.</p> |
| Partenaires              | CPIE et communes alentours   |
| Coût prévisionnel        | Le coût estimé pour 2022 est de 3 800€   |
| Plan de financement      | <p>Estimatif du plan de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région : 1 700€</li> <li>- CPIE : environ 500€</li> <li>- Reste à charge pour la commune : 1500€ environ (la CCVM pourrait prendre en charge une partie de ce coût)</li> </ul>  |
| Calendrier               | Courant 2022   |

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Indicateurs d'évaluation proposés | Utilisation du jardin et des équipements et duplication du projet sur d'autres communes du Val Marnaysien |
|-----------------------------------|---|

- **Action n°19 : Mise à disposition de matériel informatique**



### CRTE – Mise à disposition matériel informatique

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Axe projet de territoire | Maitriser l'offre solidaire et sanitaire  |
| Orientation stratégique  | Renforcement de l'action sociale  |
| Maître d'ouvrage         | Commune de Lantenne-Vertière  |
| Localisation du projet   | Bâtiment communal   |
| Maître d'œuvre           | Non défini  |
| Description de l'action  | <p>Afin de lutter contre la fracture numérique, un service de proximité sera proposé à la population. Il est essentiel de pouvoir aider les personnes âgées mais aussi des jeunes qui ne disposent pas de moyens de transport pour se déplacer et qui ont de réelles difficultés avec les technologies d'information et de communication. Ce service sera installé dans un des bâtiments communaux</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel : deux ordinateurs, une connexion wifi, logiciels de bureautique</li> <li>- Personnel. Il est envisagé de mettre à disposition une personne une dizaine d'heures par mois pour aider les personnes en difficulté. Le nombre d'heures peut évoluer en fonction de la demande.</li> </ul> |
| Partenaires              | Le projet est en réflexion.   |
| Coût prévisionnel        | <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordinateurs (2), imprimantes (1) : 2 000€</li> <li>- Logiciels : 600 €</li> </ul> <p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnement wifi</li> <li>- Electricité</li> <li>- Mise à jour logiciels et antivirus</li> <li>- Personnel encadrant et maintenance informatique : 3 000 à 4 000€ /an</li> <li>Nettoyage des panneaux à l'eau claire une fois par an avec une nacelle : 1500 €HT.</li> </ul>   |
| Plan de financement      | Autofinancement, subventions à définir.   |
| Calendrier               | Prévu fin 2022 début 2023   |

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Indicateurs d'évaluation proposés | Nombre de personnes utilisant le service |
|-----------------------------------|--|

- Action n°11 : Rénovation d'un parc communal d'éclairage public

**CRTE, projet de rénovation du parc de l'éclairage public en  
LED**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Axe projet de territoire          | Contribuer à la transition écologique  |
| Orientation stratégique           | Réaliser des économies d'énergie   |
| Maitre d'ouvrage                  | Commune d'Etrabonne  |
| Localisation du projet            | Commune d'Etrabonne  |
| Maitre d'œuvre                    | SPIE CityNetworks  |
| Description du projet             | <p>L'éclairage public doit faire l'objet d'investissements intelligents et durables, c'est pourquoi le parc d'éclairage public de la commune sera constitué de LED dans le but d'atteindre une consommation moins énergivore.</p> <p>45 luminaires sont concernés, 30 seront remplacés, et 15 nouveaux seront installés.</p> <p>La consommation électrique sera divisée par 10 à la fin de cette rénovation.</p> |
| Partenaires                       | SYDED et C2E   |
| Coût prévisionnel                 | 50 508€  |
| Plan de financement               | <p>18.5% de subventions : 9 375€</p> <p>13.5% de FCTVA : 6 904.44€</p> <p>Reste à charge de la commune : 34 229€</p>   |
| Calendrier                        | Première tranche janvier 2022, deuxième tranche fin 2022.  |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Baisse du niveau de consommation.  |

- Action n°10 : Réhabilitation d'un pôle sportif



**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

### CRTE, projet de réhabilitation du pôle sportif

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Axe projet de territoire          | Maitriser l'offre solidaire et sanitaire  |
| Orientation stratégique           | Participer au déploiement du sport  |
| Maître d'ouvrage                  | Commune d'EMAGNY  |
| Localisation du projet            | Commune d'EMAGNY  |
| Maître d'œuvre                    | ND à ce jour  |
| Description du projet             | <p>Le stade d'Emagny accueille le club de football de Pin-Emagny qui compte plus de 150 licenciés et développe un projet important de développement de la pratique sportive pour les enfants et les jeunes. Le club draine à ce jour des licenciés de plusieurs communes du secteur d'Emagny</p> <p>Le projet consiste à la réhabilitation du pôle sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en conformité et rénovation du terrain principal (main courante, éclairage, abris de touche)</li> <li>- Création d'un terrain d'entraînement avec éclairage et main courante</li> <li>- Création d'un terrain multisport (hand, basket, volet)</li> <li>- Réhabilitation du bâtiment existant avec extension pour la création de 2 vestiaires supplémentaires</li> </ul> |
| Partenaires                       | État, Région, Département, CCVM, Ligue de Football, Commune d'Emagny,   |
| Coût prévisionnel                 | 600 000 €   |
| Plan de financement               | En cours  |
| Calendrier                        | Juin 2022 à septembre 2023  |
| Indicateurs d'évaluation proposés | - Homologation des installations par la Fédération de football  |



- Action n°20 : Création d'un espace de coworking

### **CRTE – Projet de zone d'activités de proximité**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Axe projet de territoire | Contribuer au développement économique et touristique |
| Orientation stratégique  | Pérenniser l'économie locale                          |
| Maître d'ouvrage         | Commune de Lantenne-Vertière                          |
| Localisation du projet   | Lantenne-Vertière                                     |
| Maître d'œuvre           | A définir ultérieurement                              |

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Description de l'action           | <p>Afin de soutenir le tissu économique local, il est projeté de réaliser une zone d'activités à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des commerçants de proximité : épicerie, boulangerie, restauration,</li> <li>- Des artisans de la commune : stockage et atelier pour : agenceur, chauffagiste, coiffeur...</li> <li>- Et de proposer aux habitants en télétravail des espaces de co-working avec services dédiés.</li> </ul> <p>Cette zone est inscrite au plan local d'urbanisme de la commune et la période covid a montré tout l'intérêt des commerces de proximité.</p> <p>De plus, la limitation des déplacements professionnels est aujourd'hui une préoccupation des habitants que l'on ne peut qu'encourager dans le cadre de la transition écologique.</p> <p><u>Etat d'avancement du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le foncier appartient à la commune.</li> <li>- La superficie est de 2 ha</li> <li>- Le terrain est classé en Ub-c, zone réservée à l'accueil des activités, au PLU</li> <li>- Afin d'évaluer précisément les besoins des habitants deux actions sont lancées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'un lieu transitoire de co-working au niveau de la salle socio-culturelle pour accueillir les personnes en télétravail qui ont besoin de s'isoler vis-à-vis de leur domicile. Cette mise à disposition nécessite de mettre en place des équipements : tables, chaises, cloisons anti-bruit et mise à disposition du wifi. Coût : 8 000 à 12 000€ HT.</li> <li>- Lancement d'une étude de faisabilité avec enquête auprès des artisans commerçants, évaluation des besoins, esquisse et chiffrage du projet. Coût : 20 000€ HT</li> </ul> </li> </ul> <p>La réflexion sur le projet est lancée. Une consultation pour l'étude de faisabilité a été lancée.</p> <p>Pour le local de coworking transitoire, le lieu est choisi, des recherches d'équipements sont en cours.</p> |
| Coût prévisionnel                 | <p>Etude et MOE :</p> <p>Investissement : Devis et étude en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VRD</li> <li>- Construction des lots communaux : cellules modulables pour les artisans, magasins et pour le co-working</li> </ul> <p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Electricité et wifi du coworking en partie</li> </ul>   |
| Plan de financement               | <p>Autofinancement et des subventions vont être sollicitées.</p>  |
| Calendrier                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2022 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en service du coworking provisoire</li> <li>- Lancement et réalisation de l'étude de faisabilité</li> </ul> </li> <li>- 2023 : Etablissement du projet</li> <li>- 2024 Consultation des entreprises et démarrage des travaux</li> <li>- 2025 Réalisation du projet</li> </ul>   |
| Indicateurs d'évaluation proposés | <p>Taux de remplissage des différents espaces : artisans, commerces, co-working.</p>  |

- **Action n°21 : Rénovation énergétique d'un bâtiment communal**

**CRTE – Projet de rénovation énergétique d'un bâtiment communal**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Axe projet de territoire           | Contribuer à la transition écologique   |
| Orientation stratégique            | Réaliser des économies d'énergies   |
| Maître d'ouvrage                   | Commune de Mercey-le-Grand  |
| Localisation du projet             | Mairie, 6 rue de Saint Vit 25410 MERCEY LE GRAND  |
| Maître d'œuvre                     | Bureau d'étude sans doute SOLIHA (3 bureaux d'études sont normalement mis en concurrence par le SYDED)  |
| Description de l'action            | La commune prévoit d'opérer une rénovation énergétique de son bâtiment communal en changeant la source énergétique vers une énergie renouvelable pour atteindre l'objectif BBC. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic énergétique</li> <li>- Meilleure isolation du bâtiment RDC : mairie de 120m2 et étage de la même surface avec un logement communal</li> <li>- Demande d'étude en collaboration avec le SYDED</li> </ul> |
| Partenaires et plan de financement | Etat+CD25+Région BFCEffilogis + SYDED<br>Les demandes seront effectuées début 2022 après l'étude technique et financière du bureau d'étude et le choix des entreprises.   |
| Coût prévisionnel                  | Etude : 20 000€<br>Nouveau mode de chauffage : 50 000€ HT<br>Isolation : 50 000€ HT<br>TOTAL : 120 000€   |
| Calendrier                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix du bureau d'étude début 2022</li> <li>- Appel d'offres aux entreprises : printemps/été 2022</li> <li>- Choix des entreprises : Eté 2022</li> <li>- Début des travaux automne 2022</li> <li>- Fin des travaux : fin 2022</li> </ul>   |

Indicateurs d'évaluation proposés

Diagnostic énergétique avant et après travaux  
avec une certification BBC Effinergie.

- Action n°22 : Création d'un sentier d'interprétation

### CRTE – Projet de création d'un sentier d'interprétation

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Axe projet de territoire          | Consolider le développement économique et touristique   |
| Orientation stratégique           | Développer l'offre touristique  |
| Maître d'ouvrage                  | Communauté de Communes du Val Marnaysien  |
| Localisation du projet            | Ancienne voie ferrée entre Marnay et Moncley  |
| Maître d'œuvre                    | Consultation en cours   |
| Description de l'action           | L'office de tourisme du Val Marnaysien travaille actuellement sur la création d'un projet de sentier d'interprétation. Sur le chemin de l'ancienne voie ferrée reliant Marnay à Moncley, il est prévu que 14 panneaux interprétant faune, flore, et patrimoine du territoire soient mis en place. Certains panneaux seront accompagnés de module de jeux à destination des enfants. Les maires des communes traversées par cette voie sont actuellement consultés pour élaborer ces panneaux. |
| Partenaires                       | Non défini  |
| Coût prévisionnel                 | Non défini, devis en cours  |
| Plan de financement               | Non défini  |
| Calendrier                        | Le projet doit être terminé fin 2022  |
| Indicateurs d'évaluation proposés | Fréquentation du sentier d'interprétation.  |

Annexe 2 : Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCVM

**REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

Convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et CC du Val  
Marnaysien

Pour le fonds régional d'avances remboursables

**Entre**

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 20AP.168 en date des 25 et 26 juin 2020, ci-après désignée par le terme « la Région »

et

CC du Val Marnaysien, ci-après désignée par le terme E.P.C.I. « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représenté par, Thierry MALESIEUX....., président.e, dûment habilité.e à l'effet de signer la présente convention.

- VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- Vu Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU le CGCT,

- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU la convention pour la création d'un fonds de prêt régional pour la consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises – Plan de relance COVID 19 « fonds régional d'avances remboursables » en région Bourgogne-Franche-Comté entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et de Consignations,
- VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comte en date du 25 et 26 juin 2020,
- VU le règlement d'intervention « fonds régional d'avances remboursables » en date du 25 et 26 juin 2020,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020,
- VU la délibération du Conseil *Communautaire*... en date du *12 octobre 2020*,

#### I. PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

Pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, la Région souhaite mettre en place des mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Pour cela, la Région a choisi de créer fonds en avances remboursables aux côtés de la Caisse des dépôts (Banque des Territoires) et les EPCI, pour la mise en place d'aides financières au profit des entreprises, et notamment des TPE (commerces, artisanat, services). Ce nouveau fonds est intitulé « fonds régional d'avances remboursables »

Dans ce cadre, la régie ARDEA aura pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional pourra être accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis seront compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

**Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, une participation financière des EPCI.**

La Région souhaite par la présente convention autoriser l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à intervenir en complémentarité de ses aides dans le cadre de ce fonds régional d'avances remboursables et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention.

## **II. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de permettre à CC du Val Marnaysien de participer au financement du dispositif « fonds régional d'avances remboursables ».

La Région autorise donc l'E.P.C.I. à intervenir en complémentarité de la collectivité sur ce dispositif conformément aux dispositions de l'article L.1511-2 CGCT.

Elle définit également les engagements réciproques de la région et de l'E.P.C.I., concernant les modalités de mise en œuvre et de participation financière de l'E.P.C.I.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Au titre de sa compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises, la région abonde des outils financiers, soit en portage propre (régie...), soit par l'intermédiaire d'opérateurs habilités à gérer des outils financiers. La Région a décidé de soutenir les TPE à travers un fonds géré par sa régie l'ARDEA. A ce titre, la Région engage la totalité de l'aide prévue sur ce fonds régional d'avances remboursables pour la part régionale et pour la part intercommunale en commission permanente.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, l'E.P.C.I. s'engage à rembourser à la Région sa participation financière à l'aide versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention. Un reporting sera réalisé par la Région auprès de l'E.P.C.I., à savoir un état trimestriel des demandes et un état trimestriel des dossiers instruits couvrant le territoire de l'E.P.C.I., dont le nom de l'entreprise bénéficiaire et le montant d'aide attribuée.

### **ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF FOND REGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES**

Les bénéficiaires du dispositif « fonds régional d'avances remboursables » sont définis dans le règlement d'intervention en annexe à cette convention.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

L'E.P.C.I. complète les aides accordées par la Région selon les modalités suivantes : chaque EPCI verse une participation au fonds régional d'avances remboursables au prorata de sa population (selon la dernière source INSEE connue) sur la base d'un euro par habitant. Cette participation vise à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI viendra exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.



En conséquence, CC du Val Marnaysien s'engage à verser à la Région sa participation d'un montant de 14286 euros calculé sur la base de son nombre d'habitants (soit 1 euro x 14286 habitants) dès la signature de la présente convention.

Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Une fois l'aide versée par la région, l'E.P.C.I. sera informé par la Région des bénéficiaires du fonds de son territoire, à savoir un état trimestriel des demandes et un état trimestriel des dossiers instruits couvrant le territoire de l'E.P.C.I., dont le nom de l'entreprise bénéficiaire et le montant d'aide attribuée.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- manquement total ou partiel de l'E.P.C.I. à l'un des engagements de la présente convention,
- d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'E.P.C.I. à la région,
- d'arrêt du dispositif fonds régional d'avances remboursables de la Région. Dans ce cas, la Région devra en informer l'E.P.C.I dans les plus brefs délais.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

La Région s'engage à informer l'entreprise bénéficiaire de la participation de l'E.P.C.I. à l'aide versée dans tous les documents relatifs à l'opération « fonds régional d'avances remboursables ».

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne peut avoir pour objet de modifier l'objet de la convention telle que prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le **10 NOV. 2020**

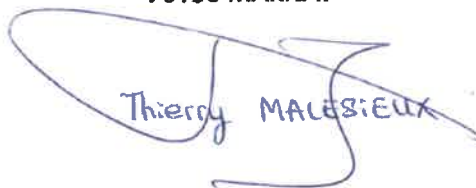
La présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté



Marie-Guite DUFAY

Le(s) président(e) de l'EPCI CC du Val  
Marnaysien

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**





**Réalisation des études complémentaires visant le bassin versant  
du ruisseau d'Evans (39)**

**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE**

**Entre les Soussignés,**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN sise 21, place de l'hôtel de ville à MARNAY (70150), représentée par son Président, M. Thierry DECOSTERD, ci-dessous désignée par "la CCVM"

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE DAMPIERRE, sis 3, chemin du tissage à DAMPIERRE (39700), représenté par son Président, M. Eric MONTIGNON, ci-dessous désigné par "le SIED"

LA COMMUNE D'EVANS, sise 49, grande rue à EVANS (39700), représentée par son Maire, M. Jean-Luc HUDRY, ci-dessous désignée par "Evans"

Et L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN SAONE ET DOUBS, sis 220, rue KM 400 à MACON (71000), représenté par son Président, M. Bertrand ROUFFIANGE, ci-dessous désigné par "l'EPTB"

Et conjointement dénommées « les Parties »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs du 9 mars 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois du 20 septembre 2016, collectivité aujourd'hui dissoute, dont les communes de Berthelange et de Mercey-le-Grand, concernées par la présente convention, ont intégré la Communauté de Communes du Val Marnaysien,

Vu la délibération du 31/01/2017 de la Communauté de Communes du Val Marnaysien donnant délégation de signature à son Président pour certains actes courants,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Dampierre du 29 novembre 2016,

Vu la délibération de la commune d'Evans du 30 mars 2015,

## PREAMBULE

En 2011, le ruisseau d'Evans, petit affluent rive droite du Doubs perché sur le plateau de la Serre dans le département du Jura, a fait l'objet d'une étude portée par l'Université de Franche Comté visant à déterminer l'impact de ce dernier sur la ressource en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Dampierre et plus précisément sur le captage de la fin-basse.

En effet, la qualité de l'eau de ce captage s'avère parfois perturbée par des contaminations bactériologiques et des épisodes de turbidité notables. Le ruisseau d'Evans, dont la résurgence se situe à proximité directe du captage, est régulièrement suspecté d'être à l'origine de ces pollutions ponctuelles.

Ainsi, cette étude a démontré que le ruisseau s'avère être très altéré quel que soit le compartiment étudié. En effet, les analyses de qualité des eaux ont fait ressortir d'importantes pollutions en azote et en phosphore mais aussi des contaminations bactériologiques non négligeables. Par ailleurs, les peuplements benthiques et piscicoles qu'il accueille sont très fortement dégradés et la majorité du linéaire du ruisseau offre une qualité d'habitat très médiocre.

D'après les conclusions de l'étude, ces dégradations sont à mettre en relation avec trois problématiques principales :

- Le dysfonctionnement ou l'absence des systèmes d'assainissement des communes traversées par le ruisseau ;
- Les travaux historiques réalisés sur le cours d'eau (rectification, curage,...) ;
- Les pratiques agricoles sur des secteurs à forte pente et à risque important de transferts de polluants.

Face à ces conclusions, la commune d'Evans, située sur le bassin versant du ruisseau, s'est d'ores et déjà engagée dans l'amélioration de son système d'assainissement. La collectivité souhaite aujourd'hui poursuivre la dynamique engagée en œuvrant pour la restauration du ruisseau d'Evans ainsi qu'en engageant un travail avec les exploitants agricoles du bassin versant.

A ce titre, l'EPTB Saône et Doubs, syndicat mixte œuvrant pour la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Saône et du Doubs, et la Chambre d'agriculture du Jura ont été sollicités pour organiser le montage de ce projet qui s'organisera autour de deux missions :

- Compléter et affiner le diagnostic réalisé en 2011 par l'Université de Franche Comté sur le ruisseau d'Evans pour pouvoir aboutir à un programme de restauration cohérent sur l'ensemble de son linéaire.
- Elaborer un programme d'actions en concertation avec l'ensemble des agriculteurs du bassin versant du ruisseau d'Evans. Ce dernier, construit sur les bases du diagnostic de 2011, aura pour objectif de réduire les problèmes d'érosion des sols observés et d'atténuer leurs impacts sur le cours d'eau en adaptant les pratiques agricoles des exploitants.

Dans cette perspective, les différentes parties ont décidé de confier le portage de ces études complémentaires à l'EPTB en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Jura.

*Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régler les conditions administratives, techniques et financières qui lient l'EPTB, la CCVM, le SIED et Evans pour la réalisation des études complémentaires programmées sur le bassin versant du ruisseau d'Evans.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

- ✓ L'EPTB Saône et Doubs s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des études, objets de la présente convention. A ce titre, il mobilisera un ingénieur territorial en charge :
  - du montage et du suivi des dossiers de demandes d'aide auprès des partenaires financiers de l'étude (Agence de l'eau et Conseils Départementaux du Doubs et du Jura),
  - du recrutement du ou des bureau(x) d'études (rédaction du cahier des charges, analyse des offres,...),
  - du suivi de l'étude et de l'organisation des phases de validations par le comité de pilotage associant les partenaires techniques et financiers du projet.
- ✓ La CCVM, le SIED et Evans s'engagent, de leur côté, à prendre en charge la part d'autofinancement de l'étude et des frais annexes (publicité, suivis administratif et technique) conformément aux modalités financières détaillées à l'article 3.

### ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 33 500 € TTC, montant auquel il convient d'ajouter les frais annexes (publicité, suivis administratif et financier) évalués à 1 500 € TTC.

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel de l'étude, incluant les frais, est le suivant :

| Financier                      | Taux (%) | Montant TTC € |
|--------------------------------|----------|---------------|
| Agence de l'Eau                | 50 %     | 17 500 €      |
| Conseil Départemental du Jura  | 10 %     | 3 750 €       |
| Conseil Départemental du Doubs | 10 %     | 3 750 €       |
| <i>SIED</i>                    | 15 %     | 5 000 €       |
| <i>CCVM</i>                    | 6 %      | 2 000 €       |
| <i>Evans</i>                   | 9 %      | 3 000 €       |
| Total                          | 100 %    | 35 000 €      |

En tant que maître d'ouvrage de l'étude, l'EPTB Saône et Doubs assurera l'avance de trésorerie et le règlement financier du ou des marché(s) nécessaire(s) à la réalisation des études complémentaires.

Le remboursement par la CCVM, le SIED et Evans, sera réalisé à l'issue de la réception de l'étude, sur la base des justificatifs fournis par l'EPTB et notamment le Décompte Général Définitif de l'opération (DGD). Il ne pourra excéder globalement 10 000 € TTC.

Dans le cas où les frais d'étude seraient inférieurs à l'estimation ci-avant, le règlement de la CCVM, du SIED et d'Evans sera égal au produit du taux de participation par le total des dépenses réelles liées à l'étude (en € TTC).

### ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le dernier signataire et court jusqu'à la réception de l'étude.

### ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces contractuelles constitutives de la convention sont les suivantes :

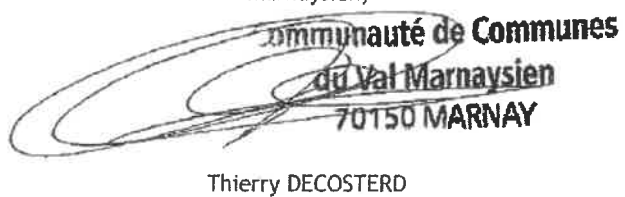
- La présente convention dûment signée,
- Les délibérations de l'EPTB Saône et Doubs, de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois, du SIE de Dampierre et de la commune d'Evans relatives aux études faisant l'objet de la présente convention,

Le Président de l'EPTB  
Saône et Doubs,



Bertrand ROUFFIANGE

Le Président de la Communauté de Communes du Val  
Marnaysien,



Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY

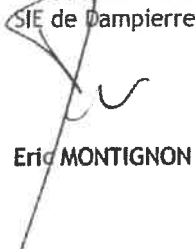
Thierry DECOSTERD

Le maire de la  
commune d'EVANS



Jean-Luc HUDRY

Le Président du  
SIE de Dampierre



Eric MONTIGNON

